

Accès aux équipements sportifs suite aux restrictions sanitaires

mardi, 6 octobre 2020

Les mesures gouvernementales prises pour lutter contre la propagation du virus sont déclinées par zones et leur application est laissée au pouvoir d'appréciation des préfets en fonction des contextes locaux.

Face à la dégradation de la situation sanitaire constatée à Paris et sa petite couronne, le préfet de police, en concertation avec les élus, a été amené à prendre la décision de restreindre dès demain l'accès à certains équipements sportifs, notamment couverts.

Ces restrictions ne remettent pas en cause l'accès à ces équipements (gymnases, piscines, ...) tant dans les zones d'alerte renforcée que celles d'alerte maximale, pour les publics prioritaires que sont les scolaires, les mineurs dont les activités sont encadrées par des éducateurs d'associations, de délégataires de service public ou de collectivités, l'ensemble des sportifs de haut niveau inscrits sur les listes, les sportifs professionnels et les publics en formation professionnelle.

Le ministère chargé des sports agit aux côtés des préfets pour assurer autant que possible la continuité sportive et économique du pays.